




Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021 Affiché le  ID : 070-247000755-20210628-20210092-DE
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021			
Date de la convocation	22 juin 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	29		
Suppléants présents	3		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	38		
Objet	Retrait de la délibération 2021-050 du 7.04.21	Délibération n° 2021	092
		Page(s) 1/1	

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE**, Joël DAVAL**, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD**, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER*.

3 suppléances:** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

6 Pouvoirs* : N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, JC.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

Exposé

Par délibération n° 2021-050 du 07/04/2021 la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil a décidé de maintenir l'IFSE pour les agents reconnus positifs à la Covid-19, placés en arrêt initial de congé maladie ordinaire.

Or le contrôle de légalité a souligné le caractère discriminatoire de cette décision qui conduit à un traitement inégal des agents placés en congé de maladie ordinaire puisqu'une distinction serait alors opérée selon la nature de la pathologie.

En conséquence, à la demande du contrôle de légalité, il y a lieu de retirer cette délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide :

- **de retirer** la délibération n° 2021-050 du 07/04/2021

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

